

N°2024/139

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : Signature d'un marché portant sur des prestations de services d'assurances – Lot n°1 -
Assurance dommages aux biens.
Titulaire : SMACL ASSURANCES

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°, R2161-2, R2161-3 et R2161-4,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché portant sur les prestations de services d'assurances,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 octobre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour des prestations de services d'assurances – Lot n°1 – assurance dommages aux biens.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le contrat est passé pour une durée de 3 ans et 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2024 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°1 – assurance responsabilité civile du marché portant sur les prestations de services d'assurances sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'assureur SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, le lot n°1 portant sur l'assurance de dommages aux biens issu du marché portant sur les prestations de services d'assurances, et ce pour un montant forfaitaire annuel de 32 365.35 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est passé pour une durée de 3 ans et 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2024 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée au prestataire SMACL ASSURANCES.

Fait à Vaujours, le 30 juin 2024.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »